



Ontario
College of
Teachers

Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario

Programme de fonds pour thérapie et consultations Guide pour les demandes de remboursement



[oct-ooeo.ca/fbfr](https://www.facebook.com/oct-ooeo.ca/fbfr)



[oct-ooeo.ca/twfr](https://twitter.com/oct-ooeo.ca/twfr)



[oct-ooeo.ca/igfr](https://www.instagram.com/oct-ooeo.ca/igfr)



[oct-ooeo.ca/yt](https://www.youtube.com/oct-ooeo.ca/yt)



[oct-ooeo.ca/pifr](https://www.pinterest.com/oct-ooeo.ca/pifr)



[oct-ooeo.ca/li](https://www.linkedin.com/company/oct-ooeo.ca/li)

Table des matières

1	Survol du programme Appui financier pour thérapie et consultations
4	Présenter votre demande de remboursement
7	Frais de thérapie et de consultation
10	Ordonnances et substances médicamenteuses
12	Transport
19	Repas
21	Hébergement
24	Garde d'enfants
25	Services de traduction et d'interprétation
26	Foire aux questions
29	Formulaires



Survol du programme

Appui financier pour thérapie et consultations

Si une ou un élève de l'Ontario a subi de mauvais traitements d'ordre sexuel de la part d'un membre de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario ou a été impliqué dans de la pornographie juvénile par un membre de l'Ordre, il est possible que l'élève, ses parents, tuteurs ou tuteuses, et frères et sœurs puissent obtenir de l'aide.

Ces événements peuvent avoir des conséquences traumatisantes pour les élèves et leurs familles. Afin de les aider à recevoir l'appui dont ils ont besoin, l'Ordre a lancé un programme de fonds destiné à couvrir une partie des frais de thérapie et de consultation.

Ce programme de fonds pour thérapie et consultations vient s'ajouter aux autres services et prestations de bien-être en couvrant certains frais non pris en charge par le Régime d'assurance-santé de l'Ontario (Assurance-santé) ou les régimes d'assurance-maladie privés.

Le présent guide décrit les biens et services admissibles dans le cadre du programme, ainsi que les exigences à satisfaire pour présenter une demande de remboursement à l'Ordre.

Personnes admissibles

L'élève qui a subi de mauvais traitements d'ordre sexuel de la part d'un membre de l'Ordre ou qui a été impliqué dans de la pornographie juvénile par un membre de l'Ordre peut être admissible à des fonds. Sont également admissibles les parents, tuteurs ou tuteuses, et frères et sœurs de l'élève si

la thérapie et les consultations leur sont nécessaires pour soutenir l'élève en question.

Pour plus de détails sur les critères d'admissibilité, consultez le *Guide d'admissibilité* sur notre site web. Si vous croyez être admissible, rendez-vous à oeeo.ca → Protection du public → Fonds pour thérapie et consultations pour télécharger le guide et remplir un formulaire de demande. Si vous préférez parler directement à un représentant ou souhaitez avoir plus d'informations, écrivez-nous à appuifinancier@oeeo.ca ou téléphonez-nous au 416-961-8800 (sans frais en Ontario : 1-888-534-2222), poste 379.

Accès aux fonds pour thérapie et consultations

La première étape consiste à vérifier votre admissibilité au programme. Après avoir évalué et approuvé votre demande, nous vous aviserons par courriel (ou par un autre moyen, si vous préférez), et vous fournirons un numéro (code d'admissibilité familial) qui vous servira (à vous et aux autres membres de votre famille, tuteurs ou tuteuses admissibles) à présenter vos demandes de remboursement.

Frais remboursables

L'Ordre vous allouera des fonds pour vous aider à couvrir les frais de thérapie et de consultation. Vous pouvez réclamer entre 17 000 \$ et 18 000 \$; ce montant est basé sur le coût approximatif de 200 séances d'une demi-heure de psychothérapie comme le prévoit l'Assurance-santé de

l'Ontario. En outre, les parents, tuteurs ou tuteurs, et frères et sœurs de l'élève qui ont besoin d'une thérapie ou de consultations pour soutenir l'élève en question peuvent présenter une demande de remboursement des frais admissibles à partir du même fonds.

Dans le cadre du programme, vous pouvez réclamer le remboursement :

- des médicaments sur ordonnance et autres substances médicamenteuses;
- de certains frais raisonnablement requis pour vous permettre d'assister aux séances de thérapie ou aux consultations, comme :
 - i. les frais de déplacement,
 - ii. les frais d'hébergement,
 - iii. les repas,
 - iv. les services de garde d'enfants,
 - v. les services de traduction.

Les ressources de l'Ordre doivent toujours être suffisantes pour fournir les fonds demandés. Nous vous encourageons à communiquer avec nous afin de vérifier l'admissibilité de vos frais et la disponibilité des fonds avant d'engager des dépenses importantes.

Afin de tirer le maximum des fonds disponibles pour thérapie et consultations, les familles peuvent envisager les options suivantes :

- faire appel à un fournisseur de thérapie ou de consultations local, pour éviter les frais de déplacement, à condition que les services répondent à vos besoins;
- choisir un thérapeute ou un conseiller qui

- parle la même langue que vous;
- faire les réservations de voyage, au besoin, le plus tôt possible pour bénéficier des tarifs les plus avantageux;
- utiliser le moyen de transport le plus économique;
- discuter des besoins de tous les requérants admissibles au sein de votre groupe familial pour que les fonds servent à ceux qui en ont le plus grand besoin.

Frais non remboursables

Selon le programme de fonds pour thérapie et consultations de l'Ordre, les frais suivants ne sont pas remboursables :

- les services qui ne sont pas raisonnablement nécessaires pour vous permettre d'assister à vos séances de thérapie et aux consultations;
- les biens et services fournis ou prescrits par une personne avec laquelle vous avez un lien de parenté;
- les prestations qui sont payables par un autre organisme gouvernemental;
- le traitement d'un état qui existait avant que l'élève subisse de mauvais traitements d'ordre sexuel de la part d'un membre de l'Ordre ou soit impliqué dans de la pornographie juvénile par le membre en question, à moins que l'état se soit aggravé en raison des événements;
- les services ou produits normalement fournis gratuitement;
- la portion des frais que l'Assurance-santé de l'Ontario ou les régimes d'assurance-maladie privés sont tenus de payer;
- la portion des frais qui constitue la responsabilité légale de toute autre partie.

Pour savoir exactement si une dépense est remboursable, consultez les lignes directrices d'admissibilité et les conseils sur les demandes de remboursement qui figurent dans chaque section du présent guide.

Durée du financement

Période de l'appui financier

Les fonds prévus par le programme peuvent servir à tous frais admissibles au cours de la période qui commence à la première des dates suivantes :

1. le premier jour où la personne suit des séances de thérapie et de consultation, ou
2. le jour où l'élève qui a subi de mauvais traitements d'ordre sexuel de la part d'un membre de l'Ordre ou qui a été impliqué dans de la pornographie juvénile par un membre de l'Ordre devient admissible.

L'appui financier prend fin à la dernière des dates suivantes :

1. dix ans après le jour où l'appui financier a commencé, ou
2. le jour où l'élève qui a subi des mauvais traitements d'ordre sexuel de la part d'un membre de l'Ordre ou qui a été impliqué dans de la pornographie juvénile par un membre de l'Ordre atteint l'âge de 22 ans.

Autres critères mettant fin à l'appui financier

Une fois que le montant maximum disponible est atteint, aucune autre somme n'est mise à la disposition du requérant ou d'un autre requérant admissible au sein de la famille.

Le montant reçu de fonds publics ou de dommages-intérêts est déduit du montant de l'appui financier dans le cadre du programme. Si ce montant dépasse les fonds disponibles, aucune autre somme n'est disponible.

Si le montant des fonds disponibles n'est pas atteint, le versement de fonds prend fin aussi dans l'une des circonstances suivantes :

1. La demande est jugée frivole, vexatoire ou constitue un abus de procédure.
2. Le comité de discipline de l'Ordre ou un tribunal saisi d'un appel de sa décision déclare le membre non coupable de mauvais traitements d'ordre sexuel ou de pornographie juvénile.
3. Les allégations, notamment celles relatives aux mauvais traitements d'ordre sexuel ou à la pornographie juvénile, ont été retirées et le membre n'a pas conclu une entente avec l'Ordre qui l'engagerait à ne plus enseigner.
4. Le comité d'enquête ne renvoie pas les allégations de mauvais traitements d'ordre sexuel ou de pornographie juvénile au comité de discipline en vue d'une audience.
5. L'élève ou l'Ordre retire les allégations de mauvais traitements d'ordre sexuel ou de pornographie juvénile.

Mises à jour

Version du 14 mai 2021. Ce guide peut être mis à jour de temps à autre.

Présenter votre demande de remboursement

Étapes

1. **LIRE** le présent guide afin de savoir quels sont les frais remboursables et les documents que vous devez joindre à l'appui de votre demande de remboursement.
2. **RASSEMBLER** vos reçus, factures (ou autres preuves de paiement) et autres documents requis.

Faites une copie de vos documents, au besoin, car vous devez fournir l'original des reçus ou factures détaillés. Si vous envoyez votre demande par voie électronique, incluez des photos ou des copies numérisées lisibles de vos documents. Conservez les originaux pendant six ans aux fins de vérification.
3. **REmplIR** la Demande de remboursement – Programme de fonds pour thérapie et consultations disponible sur le site web de l'Ordre à oeeo.ca → Protection du public → Fonds pour thérapie et consultations.

Nous vous invitons à remplir le formulaire à l'écran afin de tirer parti des fonctions automatiques, dont les champs modifiables. Si vous préférez le remplir à la main, imprimez-le.

Vous devrez fournir le numéro (code d'admissibilité familial) que l'Ordre vous a attribué quand il a approuvé votre demande. Si vous avez déjà obtenu un code et souhaitez le confirmer, communiquez avec nous.

Veillez lire, remplir et signer le Formulaire B (Déclaration à l'appui de la demande), puis le joindre à votre première demande de remboursement. Communiquez avec l'Ordre si l'information fournie venait à changer.

Si vous le préférez, vous pouvez demander à votre thérapeute ou conseiller de facturer directement vos séances de thérapie et de consultations à l'Ordre.

4. **PRÉSENTER** votre demande de remboursement des frais à l'Ordre, y compris tous les documents et formulaires requis.

Vous pouvez :

- envoyer votre demande par courriel à appuifinancier@oeeo.ca;
- poster votre demande à

**Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
a/s du Programme de fonds pour thérapie et consultations
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1**

Si vous envoyez votre demande de remboursement par courriel, numérisez les documents requis (reçus, factures ou autres preuves de dépense) ou prenez-en une photo claire et nette, puis joignez-les à votre demande. Conservez les originaux pendant six ans aux fins de vérification.

5. **COMMUNIQUER AVEC NOUS** pour toute question au sujet de votre demande. Si vous souhaitez nous parler directement, téléphonez-nous au 416-961-8800 (sans frais en Ontario : 1-888-534-2222), poste 379, ou écrivez-nous à appuifinancier@oeee.ca.

Conseils pour la présentation des demandes

Quand vous présentez votre demande, tenez compte des points suivants :

- Vous devez déduire le montant couvert par l'Assurance-santé de l'Ontario ou un régime d'assurance-maladie privé du montant des fonds disponibles, c'est-à-dire que vous pouvez réclamer le montant que ces régimes ne couvrent pas. Durant le traitement de votre demande, l'Ordre peut vous demander des informations sur vos autres régimes d'assurance.
- Pour des raisons pratiques, une personne de votre famille peut payer les frais de thérapie au nom du groupe ou de la famille. Bien qu'une seule demande sera présentée, vous devrez joindre un reçu détaillé qui indique le nom des personnes dans le groupe et de la personne qui a payé la facture.
- Toute demande de remboursement de services (c.-à-d., transport, repas, hébergement, garde d'enfants, traduction) doit inclure une facture détaillée qui les lie à des services de thérapie et de consultation, même si vous ne réclamez pas les frais de la séance suivie.

- Les frais pour les biens et les services doivent refléter des tarifs raisonnables et habituels pour le service fourni.
- Sauf indication contraire dans le présent guide, vous recevrez un remboursement pour le service de transport et d'hébergement le plus économique.
- Vous pouvez demander le remboursement des frais admissibles pour les séances de thérapie et de consultation fournies avant d'avoir reçu la confirmation de votre admissibilité au programme de fonds. Cependant, elles doivent avoir eu lieu après les événements liés aux mauvais traitements d'ordre sexuel infligés à un élève de la part d'un membre de l'Ordre ou à son implication dans de la pornographie juvénile par un membre de l'Ordre.

Nous devons parfois refuser l'admissibilité à un requérant ou le remboursement des frais jugés inadmissibles. Nous vous encourageons à communiquer avec nous afin de vérifier l'admissibilité de vos frais avant d'engager des dépenses importantes.

Frais de thérapie et de consultation

La présente section décrit les services de thérapie et de consultation admissibles, ainsi que les documents que vous devez joindre à l'appui de votre demande de remboursement.

L'Assurance-santé de l'Ontario pourrait couvrir les séances de thérapie et de consultation offertes par un professionnel de la santé comme un médecin de famille ou un psychiatre, alors qu'un régime d'assurance-maladie privé pourrait prendre en charge les autres thérapies. Dans ce cas, vous devez d'abord utiliser les fonds provenant de ces autres sources. Si vous avez besoin d'une thérapie supplémentaire au-delà de votre couverture ou si une portion des frais n'est pas couverte, vous pouvez alors présenter une demande de remboursement à l'Ordre.

Choix d'un thérapeute ou d'un conseiller

Vous pouvez choisir votre propre thérapeute ou conseiller. Cependant, cette personne ne doit pas :

- avoir un lien de parenté avec vous;
- avoir été reconnue coupable d'une faute professionnelle d'ordre sexuel;
- avoir été déclarée civilement ou criminellement responsable d'un acte de nature semblable.

Votre médecin de famille ou l'équipe de santé familiale peut recommander un thérapeute ou un conseiller. Vous pouvez également demander à un aîné ou à un guérisseur autochtone de fournir les services requis à condition qu'ils répondent aux critères mentionnés plus

haut. Pour trouver une telle personne, communiquez avec votre centre d'amitié local, le centre d'accès aux services de santé pour les Autochtones ou visitez le site eSantéMentale.ca.

Si votre thérapeute ou conseiller n'est pas un professionnel de la santé réglementé, l'Ordre exige que vous signiez un formulaire pour indiquer que vous comprenez que la personne n'est pas soumise à un code de discipline professionnel.

Lignes directrices d'admissibilité

Pour être remboursables, les **services de thérapie et de consultation** doivent être :

- fournis à
 - i. un élève admissible qui a subi de mauvais traitements d'ordre sexuel de la part d'un membre de l'Ordre ou qui a été impliqué dans de la pornographie juvénile par un membre de l'Ordre, ou
 - ii. un parent, une tutrice ou un tuteur, ou le frère ou la sœur d'un élève admissible si la thérapie et les consultations leur sont nécessaires pour soutenir l'élève en question;
- fournis par
 - i. un professionnel de la santé au sens de la [*Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*](#),
 - ii. un aîné ou un guérisseur autochtone, ou
 - iii. un thérapeute ou un conseiller qui n'est pas un professionnel de la santé réglementé, à condition que vous

signiez un formulaire pour indiquer que vous comprenez que cette personne n'est pas soumise à un code de discipline professionnel.

Les frais admissibles incluent :

- les services de thérapie et de consultation, y compris un diagnostic fourni à votre domicile, au cabinet du praticien, à une clinique ou à un hôpital (si une autre assurance ou des prestations ne les couvrent pas), ou par vidéoconférence ou télésanté.

Vous ne pouvez **pas** réclamer le remboursement des frais suivants :

- la portion des frais pour les services de thérapie et de consultation couverts par l'Assurance-santé de l'Ontario ou un régime d'assurance-maladie privé;
- les frais facturés pour un retard ou un rendez-vous manqué avec un thérapeute ou conseiller;
- les frais qui dépassent les frais raisonnables et habituels pour le service fourni.

Conseils pour les demandes de remboursement

- Vous pouvez nous envoyer les factures pour les séances de thérapie et de consultation vous-même ou communiquer avec nous pour savoir comment votre thérapeute ou conseiller peut nous facturer directement.
- Pour des raisons pratiques, une personne de votre famille peut présenter une demande de remboursement des frais

de thérapie au nom d'un groupe ou de la famille. Bien qu'une seule demande sera présentée, vous devrez joindre un reçu détaillé qui indique le nom des personnes faisant partie du groupe, le montant alloué à chacune et le nom de la personne qui a payé la facture.

Documents et renseignements à joindre à votre demande

Les demandes doivent décrire clairement les séances de thérapie et de consultation suivies, y compris les dates et heures, et inclure les reçus **originaux** aux fins de remboursement.

Joindre une facture détaillée du fournisseur de service de thérapie ou de consultation où figurent :

- des détails sur le praticien
 - i. le nom (et nom commercial) du thérapeute ou conseiller
 - ii. les coordonnées, notamment l'adresse, le courriel et le numéro de téléphone du cabinet
 - iii. le type de pratique
 - iv. le nom de sa profession et les détails liés à son certificat d'inscription ou autorisation d'exercer (le cas échéant)
- des détails sur les services
 - i. le nom de la ou des personnes qui reçoivent le traitement
 - ii. la date et la durée (en minutes) de la séance
 - iii. le lieu de la séance (ou séance virtuelle/télésanté)

- iv. la déclaration selon laquelle le traitement découle de mauvais traitements d'ordre sexuel infligés à un élève de la part d'un membre de l'Ordre ou de son implication dans de la pornographie juvénile par un membre de l'Ordre, ou quand le requérant n'est pas l'élève, le traitement est nécessaire pour soutenir l'élève en question.
- les frais engagés
 - i. le tarif (par 30 ou 60 minutes selon le cas) et les frais facturés
 - ii. le montant des frais couverts par l'Assurance-santé de l'Ontario ou une autre source de financement publique ou privée.

Ordonnances et substances médicamenteuses

La présente section décrit les médicaments sur ordonnance et substances médicamenteuses admissibles, et les documents que vous devez joindre à votre demande de remboursement.

Lignes directrices d'admissibilité

Pour être remboursables, les **médicaments sur ordonnance** doivent être :

- prescrits par un médecin ou autre professionnel de la santé réglementé autorisé à les prescrire;
- prescrits à une personne admissible qui suit des séances de thérapie ou de consultation dans le cadre du programme de fonds de l'Ordre;
- prescrits pour traiter les symptômes dont souffre l'élève ayant fait l'objet de mauvais traitements d'ordre sexuel de la part d'un membre de l'Ordre ou d'actes impliquant de la pornographie juvénile par un membre de l'Ordre;
- définis comme médicament au sens de la *Loi sur la réglementation des médicaments et des pharmacies*;
- considérés en tant que frais, y compris les frais d'ordonnance, raisonnables et habituels.

Pour être remboursables, les **autres substances médicamenteuses** doivent être :

- recommandées par un professionnel de la santé au sens de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* ou par un aîné ou un guérisseur autochtone;
- recommandées pour une personne admissible qui suit des séances de

thérapie ou de consultation dans le cadre du programme de fonds de l'Ordre;

- recommandées pour traiter les symptômes liés aux mauvais traitements d'ordre sexuel infligés à un élève de la part d'un membre de l'Ordre ou à son implication dans de la pornographie juvénile par un membre de l'Ordre.

Vous ne pouvez **pas** réclamer le remboursement des frais suivants :

- les médicaments ou produits promus auprès du public qui, de l'avis de l'Ordre, sont des remèdes domestiques traditionnels;
- les dépenses relatives aux régimes et compléments alimentaires, boissons, aliments pour nourrissons et substituts de sucre ou de sel;
- les dépenses relatives aux pastilles et rince-bouches;
- les dépenses liées aux substances médicamenteuses utilisées principalement à des fins cosmétiques;
- le cannabis, autre qu'une drogue contenant du cannabis à laquelle s'applique le Règlement sur le cannabis (Canada), ou le cannabis obtenu légalement à des fins médicales.

Documents et renseignements à joindre à votre demande

Joindre une facture ou un reçu détaillé où figurent :

- pour les **médicaments sur ordonnance** et les **substances médicamenteuses**

- i. le nom de la personne à qui le médicament est prescrit ou recommandé
 - ii. les frais que vous avez payés et, si vous ne les avez pas payés d'avance, le remboursement que l'Assurance-santé de l'Ontario ou un régime d'assurance-maladie privé pourrait vous accorder
 - iii. la quantité de médicaments ou de substances médicamenteuses prescrite et achetée
- pour les **médicaments sur ordonnance**, une copie de l'ordonnance où figurent les détails suivants :
 - i. le nom du médicament et son numéro d'identification au sens de la *Loi sur la réglementation des médicaments et des pharmacies*
 - ii. le nom du professionnel de la santé autorisé qui a prescrit le médicament et le numéro de son certificat d'inscription ou d'autorisation d'exercer
 - iii. le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la pharmacie qui a délivré le médicament sur ordonnance
 - iv. la date d'achat et de délivrance du médicament sur ordonnance
- pour les **autres substances médicamenteuses**
 - i. le nom, la profession et le numéro de membre du professionnel de la santé réglementé qui a recommandé la substance, ou
 - ii. le nom de l'ainé ou du guérisseur autochtone qui a recommandé la substance,
 - iii. le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne qui a fourni la substance,
 - iv. la date d'achat et de délivrance de la substance.

Transport

Vous pouvez réclamer le remboursement des frais de transport qui sont raisonnablement nécessaires pour vous permettre d'assister à vos séances de thérapie et de consultation.

Nous vous recommandons de faire appel à un fournisseur de thérapie ou de consultations local, pour éviter les frais de déplacement, à condition que les services répondent à vos besoins, et ce, afin de tirer le maximum des fonds disponibles.

Lignes directrices d'admissibilité

Sauf indication contraire dans le présent guide, vous recevrez un remboursement pour le service de transport le plus économique pour vous rendre à votre rendez-vous. Par exemple, si vous vous déplacez en voiture, le coût combiné de votre kilométrage, des frais de voiturage et des nuitées d'hôtel ne doit pas dépasser le prix d'un billet d'avion en classe économique. Si vous voyagez avec plus d'une personne au même endroit, vous devez utiliser un service de navette ou partager le transport terrestre autant que possible.

Vous pouvez réclamer le remboursement des frais de transport suivants qui concernent votre rendez vous :

- **transports publics/taxis/covoiturage commercial**
 - i. les transports publics, dans la mesure du possible (p. ex., autobus, tramways, métro, taxis, traversiers et connexions ferroviaires)
 - ii. les services de covoiturage commercial (p. ex., Uber, Lyft)
 - iii. les services de navettes des aéroports, si disponibles
 - iv. les pourboires versés aux chauffeurs de taxi jusqu'à un maximum de 15 % du prix de la course
 - v. les frais de métro raisonnables sans reçus
- **déplacements en train ou en autobus**
 - i. les déplacements en train et en autobus (si c'est moins cher, ou si c'est plus rapide et pratique que de conduire)
 - ii. les tarifs de classe affaires ou les sièges réservés sont admissibles sur VIA Rail (ou sur un autre fournisseur ferroviaire équivalent comme l'Ontario Northland Railway)
 - iii. si votre service de voyage comprend un repas, une demande supplémentaire pour le même repas ce jour-là ne sera pas acceptée
- **véhicule particulier**
 - i. les déplacements en véhicule particulier (quand il s'agit d'un moyen de transport rentable et efficace, ou quand aucun autre moyen de transport n'est raisonnablement disponible)
 - ii. vous devez souscrire une assurance adéquate pour votre véhicule, à vos frais, pour votre propre protection
 - iii. les réparations de véhicules particuliers ne sont pas remboursables, même si les frais résultent de déplacements liés à votre thérapie
 - iv. les tarifs de stationnement raisonnables

v. le kilométrage

- un kilométrage raisonnable pour l'aller-retour (selon les tarifs prescrits par le gouvernement du Canada indiqués sur la Demande de remboursement)
- le tarif kilométrique couvre l'essence, l'huile, l'assurance et l'entretien de la voiture
- tous les kilomètres réclamés après les premiers 5 000 kilomètres d'une année civile seront remboursés à taux réduit

• **location de voiture**

i. déplacements en voiture de location de classe intermédiaire (quand le transport local n'est pas disponible ou quand la location d'une voiture s'avère moins coûteuse que d'autres moyens de transport comme les taxis, les limousines et navettes d'aéroport)

ii. taille du véhicule

- les voitures de classe intermédiaire (ou standard) économiques sont admissibles
- le tarif de location d'un véhicule de grande taille, d'un véhicule utilitaire sport ou d'une fourgonnette est admissible quand au moins trois personnes voyagent ensemble et qu'il s'agit d'un moyen de transport économique
- les voitures de prestige, de luxe et d'exception ne sont pas admissibles

iii. réservations

- noter le numéro de réservation et

le tarif confirmé en cas de litige concernant la réservation ou la facturation

iv. récupération de votre voiture de location

- vérifier s'il existe des tarifs promotionnels, des offres de dernière minute ou des surclassements gratuits lors de la prise en charge du véhicule
- inspecter la voiture de location pour détecter les dommages ou autres anomalies avant de quitter le terrain de stationnement et inscrire tout problème dans le contrat avant d'accepter le véhicule
- examiner le contrat de location pour que le tarif confirmé au moment de la réservation soit bien le tarif indiqué

v. assurance

- la plupart des cartes de crédit offrent une assurance-collision sans franchise
- si la location de la voiture est facturée sur une carte de crédit qui fournit une assurance, l'option d'assurance de la société de location peut être refusée
- si la carte de crédit n'offre pas une telle couverture, l'option d'assurance de la société de location doit être incluse dans la location
- veuillez vous assurer d'avoir une assurance pour dommages corporels, car le programme de financement ne vous couvre

- pas en cas de blessure lors d'un déplacement
- vi. stationnement
 - les tarifs de stationnement raisonnables sont remboursables
- vii. retour de la voiture de location
 - tout effort raisonnable doit être déployé pour retourner la voiture de location au lieu d'origine, car les frais de retour supplémentaires ne sont pas remboursables
 - la voiture de location doit être retournée à temps et avec le plein d'essence afin d'éviter les frais horaires supplémentaires et les frais de service
 - la location à sens unique est toutefois acceptée quand les frais de retour et d'essence combinés sont inférieurs au coût d'un autre déplacement (p. ex., en avion ou en train)
- viii. accident avec une voiture de location
 - en cas d'accident, d'une perte ou de dommages, vous devez immédiatement communiquer avec l'entreprise de location de la voiture au numéro indiqué sur le contrat ainsi que les autorités locales, au besoin
- **transport aérien**
 - i. dans des cas exceptionnels, un voyage en avion peut s'avérer nécessaire pour assister à vos séances de thérapie ou de consultation
 - ii. compagnies aériennes admissibles
 - choisir des compagnies aériennes comme Air Canada, Air Canada Jazz, West Jet, Porter et Bearskin Airlines
 - si vous devez vous rendre dans des endroits éloignés où ces compagnies aériennes n'offrent pas de service, avisez-nous avant d'acheter un billet d'un autre service de transport aérien afin de déterminer si les frais sont admissibles
 - si plus d'une compagnie aérienne offre un vol comparable, profitez du tarif le moins cher disponible
- iii. classe de réservation
 - le billet d'avion en classe économique est admissible au remboursement
 - les surclassements pour statuts supérieurs (p. ex., classe privilège, première classe, classe affaires) peuvent être réservés à vos frais
 - vérifiez les tarifs promotionnels ou les soldes de siège à l'achat de votre billet
- iv. sélection de sièges
 - les frais de présélection d'un siège ne sont pas admissibles, sauf s'ils sont inclus dans le prix du billet d'avion en classe économique
- v. frais de modification sur les vols
 - ne réserver les vols qu'une fois les rendez-vous fixés, car les compagnies aériennes facturent

souvent des frais de modification, ce qu'il faut éviter

vi. escales et haltes de fin de semaine

- les frais supplémentaires de transport aérien et autres frais d'escale ou de halte engagés qui ne sont pas nécessaires pour vous présenter à votre séance de thérapie ne sont pas remboursés

vii. programmes de fidélisation pour les voyageurs fréquents

- vous pouvez participer à des programmes de fidélisation pourvu qu'il n'y ait pas de frais supplémentaires

viii. bagages

- voyager avec un bagage à main approuvé par la compagnie aérienne (poids et dimensions)
- les frais pour les bagages enregistrés ne sont pas remboursables

ix. indemnité de refus d'embarquement

- les compagnies aériennes offrent parfois des billets gratuits ou des indemnités en espèces pour compenser les retards et les désagréments causés par la surréservation, l'annulation de vols et autres situations fâcheuses
- vous pouvez vous proposer pour une indemnité de refus d'embarquement, si le report n'entraîne pas de frais de retard ou l'annulation de votre séance de thérapie ou de consultation,

et si des frais supplémentaires (comme l'hébergement, les repas ou le transport) n'incombent pas à l'Ordre

- si l'embarquement vous est refusé involontairement et que la compagnie aérienne vous offre un bon gratuit, vous pouvez conserver le bon de voyage à condition que cela n'entraîne pas de frais supplémentaires pour l'Ordre

x. reports au lendemain

- si un retard ou une annulation inattendue du vol vous oblige à passer une nuitée, vous devez demander à la compagnie aérienne de payer votre hébergement
- s'il n'y a pas d'hébergement gratuit, vous pouvez réclamer le remboursement de vos frais d'hôtel conformément aux directives figurant dans la section «Hébergement» du présent guide

xi. perte de bagages

- les compagnies aériennes sont responsables de la récupération et de l'indemnisation de tous les bagages perdus
- les objets personnels perdus pendant le voyage ne sont pas remboursables.

Conseils sur les demandes de remboursement

- Faites vos réservations de voyage et obtenez vos billets à l'avance pour profiter des tarifs les plus avantageux.

- Attendez que votre rendez-vous soit confirmé avant de réserver votre transport afin d'éviter les frais de modification ou d'annulation des réservations.
- Les pénalités découlant d'un changement d'itinéraire ne seront remboursées que dans des cas exceptionnels.
- Les frais de voyage admissibles incluent les frais de transport pour assister à la séance de thérapie à partir de votre domicile ou de votre lieu de travail.
- La demande de remboursement des frais comprend le kilométrage admissible selon les tarifs du gouvernement du Canada.
- Vérifiez tous les tarifs de location de voiture avant de signer un contrat ou de payer une facture.
- Conservez vos billets et cartes d'embarquement pour les joindre à votre demande de remboursement.
- Les reçus ne sont pas nécessaires pour les déplacements en métro (p. ex., Toronto Transit Commission).
- Pour des raisons pratiques, une personne de votre famille peut payer les frais de transport au nom de plusieurs membres de la famille ou requérants. Bien qu'une seule demande sera présentée, vous devrez joindre un reçu détaillé qui indique le nom des personnes dans le groupe, le montant alloué à chacune et le nom de la personne qui a payé la facture.

Les frais admissibles incluent :

- les réservations effectuées par téléphone, directement en ligne ou par l'intermédiaire d'un service en ligne comme Expedia ou Kayak
- les frais de déplacement d'un adulte devant accompagner un mineur à une séance de thérapie ou de consultation (ou vous pouvez vérifier la disponibilité des services de voyage pour mineurs accompagnés offerts par les compagnies aériennes et d'autobus)
- les frais raisonnables de stationnement public et de stationnement dans les aéroports
- les droits de péage comme ceux pour l'autoroute 407
- les pourboires versés aux chauffeurs de taxi jusqu'à un maximum de 15 % du prix de la course
- les frais raisonnables pour les déplacements individuels en métro, sans reçus
- le service de voiturier

Vous ne pouvez **pas** réclamer le remboursement des frais suivants :

- les frais de réservation supplémentaires facturés par les agences de voyages
- les frais de repas, si un repas est compris dans vos frais de transport ou d'hébergement;
- les frais de retour d'une voiture de location dans un lieu autre que le lieu d'origine
- les frais de service liés au retour d'une voiture de location sans le plein d'essence
- la plupart des services de voyage pour lesquels un reçu ou un billet n'est pas disponible (p. ex., l'achat en gros de services de voyage, l'achat de plusieurs passeports ou billets, les tarifs des services de cartes sans contact comme Presto, les billets ou jetons d'autobus)

- achetés au préalable, billets de train ou d'autobus GO, jetons de métro)
- les frais d'accès au wifi dans un aéroport ou sur un vol.

Documents et renseignements à joindre à votre demande

Votre demande de remboursement des frais de transport doit inclure une facture détaillant les services de thérapie et de consultation fournis ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance.

Joindre les factures ou reçus de transport détaillés :

- autobus urbains, tramways, traversiers
 - la date du service, le nombre de billets achetés, le tarif appliqué
- taxis, services de covoiturage commercial, navettes
 - la date du service
 - les points d'embarquement et de débarquement
 - les droits indiquant le tarif de base, le nombre de passagers, les éventuels frais supplémentaires et le pourboire payé
- trains, service ferroviaire, compagnie d'autobus interurbains
 - la date du service et la destination (points d'embarquement et de débarquement)
 - la classe tarifaire (p. ex., tarif affaires, prix fixe, étudiant)
 - les frais indiquant le tarif de base,

le nombre de billets achetés et les éventuels frais supplémentaires

- inclure également la preuve d'embarquement (c.-à-d. la carte d'embarquement)
- préciser si le tarif incluait un repas (déjeuner, dîner, souper)
- stationnement
 - l'emplacement du lot, la ou les dates de stationnement, l'heure d'entrée et de sortie, le tarif appliqué
- péage routier
 - la date, le lieu et l'heure d'entrée et de sortie du véhicule sur l'autoroute à péage
 - la preuve des frais payés (p. ex., un reçu ou une copie de votre facture)
 - pour déterminer le montant du péage de l'autoroute 407, utilisez le [calculateur en ligne disponible sur 407etr.com](http://407etr.com)
- kilométrage des véhicules particuliers
 - utiliser les cartes Google disponibles à googlemaps.ca afin de calculer la distance entre le lieu de votre séance de thérapie ou de consultation et votre domicile ou lieu de travail
 - déterminer si le kilométrage est pour un aller simple ou pour l'aller-retour
 - toute raison justifiant un kilométrage supplémentaire (p. ex., pour se rendre à l'hôtel) doit être précisée dans une note explicative jointe à votre demande
- voiture de location

- la classe de la voiture et son type, les dates et lieux de récupération et de retour
 - indiquez si la location couvre seulement un aller simple
 - tout supplément de frais, y compris les frais de ravitaillement en essence ou de surclassement du véhicule (p. ex., pour passer à un véhicule de grande taille ou à une fourgonnette), doit être précisé dans une note explicative jointe à votre demande
- voyages en avion
 - la compagnie aérienne, la date et la classe du vol (p. ex., économie, Flex)
 - les lieux de départ et d'arrivée
 - la preuve d'embarquement (c.-à-d. la carte d'embarquement)
 - préciser si le tarif incluait un repas (déjeuner, diner, souper)
 - tous frais supplémentaires doivent être précisés dans une note explicative jointe à votre demande de remboursement.

Repas

Dans certains cas, votre rendez-vous pour la thérapie ou les consultations peut avoir lieu très loin de votre domicile ou de votre lieu de travail. Vous pouvez réclamer le remboursement des frais de repas raisonnables, si le fait de vous rendre à votre séance vous oblige à vous déplacer pendant une heure de repas normale.

Lignes directrices d'admissibilité

Les montants suivants représentent le montant maximum remboursable pour les frais de repas.

Repas	\$
Déjeuner	20 \$
Diner	25 \$
Souper	50 \$
Total	95 \$

Pour que vos frais soient admissibles, assurez-vous que :

- le montant maximum comprend les taxes sur les repas et les pourboires versés au personnel du restaurant jusqu'à un maximum de 15 % du coût du repas (hors taxes)
- les éventuels frais de déplacement à destination ou en provenance du restaurant sont inclus dans l'indemnité de repas individuelle et ne sont pas présentés séparément comme un coût supplémentaire au-delà du montant maximum
- les portions de l'indemnité inutilisées ne

sont pas reportées à un autre repas le même jour ni utilisées pour augmenter l'indemnité des autres jours; autrement dit, la demande de remboursement de repas d'une personne ne peut pas dépasser le montant indiqué

- si un repas individuel dépasse la limite applicable, seul le montant maximum remboursable peut être réclamé, tel qu'indiqué plus haut.

Vous ne pouvez **pas** réclamer le remboursement des frais suivants :

- les repas qui pourraient raisonnablement être consommés avant votre départ ou au retour à votre domicile, ou sur votre lieu de travail
- les achats d'alcool (rayez les boissons alcoolisées du reçu détaillé et modifiez le total en fonction des articles admissibles), les produits d'épicerie et les repas consommés dans votre quartier de résidence avant le départ ou à votre retour
- les repas inclus dans le coût de votre séance de thérapie et de consultation, transport et hébergement
- les produits non alimentaires.

Conseils sur les demandes de remboursement

- Si vous payez votre repas par carte de crédit ou par frais de service de chambre, demandez un reçu détaillé de votre repas. Notez qu'un justificatif de carte de crédit ou une facture d'hôtel sans autres détails n'est pas considéré comme un reçu détaillé et ne donne pas droit à un remboursement.

- Pour les repas de groupe, si possible, demandez au serveur de présenter des factures individuelles. Au besoin, prenez une photo de la facture et modifiez le total en fonction de votre repas.
- Si les repas de plusieurs personnes figurent sur le reçu, encerclez le vôtre et ne réclamez que le montant applicable.
- Si votre service de voyage comprend un repas, une demande de remboursement supplémentaire pour le même repas ce jour-là ne sera pas acceptée.
- Pour des raisons pratiques, une personne de votre famille peut payer les frais de repas au nom du groupe. Bien qu'une seule demande sera présentée, vous devrez joindre un reçu détaillé qui indique le nom des personnes faisant partie du groupe et de la personne qui a payé la facture.

consommés par d'autres personnes, articles non alimentaires)

- le montant payé, notamment les données distinctes pour la TPS/TVH et les pourboires.

Si un reçu de repas détaillé original d'un établissement n'est pas disponible, une photographie de celui-ci ou un reçu de repas détaillé manuscrit peut être accepté avec une note explicative. Notez que les demandes sans reçus peuvent constituer un avantage imposable.

Documents et renseignements à joindre à votre demande

Votre demande de remboursement des frais de repas doit inclure une facture détaillant les services de thérapie et de consultation fournis ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance.

Joindre les reçus ou les factures de repas détaillés où figurent :

- le nom et l'adresse du restaurant ou de tout autre fournisseur de repas
- la date et l'heure du repas
- les articles commandés, ainsi que les articles non admissibles rayés (p. ex., boissons alcoolisées, articles

Hébergement

Vous pouvez réclamer le remboursement des frais d'hébergement qui sont raisonnablement nécessaires pour vous permettre d'assister à vos séances de thérapie et de consultation.

Lignes directrices d'admissibilité

Le programme de fonds couvre les frais d'hébergement pour une chambre standard à occupation simple :

- la veille du jour de votre rendez-vous, si celui-ci a lieu avant 13 heures et que le voyage en matinée n'est pas possible
- le soir de votre rendez-vous, si votre rendez-vous se poursuit au-delà de 17 heures et que le voyage en soirée n'est pas possible.

Dans des cas exceptionnels, une certaine souplesse des lignes directrices peut s'avérer nécessaire. Voici des exemples :

- Le prix d'une nuit d'hôtel supplémentaire offre l'option de voyage la plus économique.
- Votre rendez-vous se termine avant 17 heures, mais il n'existe aucun vol ou autre possibilité de voyage raisonnable pour rentrer chez vous.
- Deux membres de la famille ou plus voyagent ensemble pour suivre une thérapie et un autre hôtel est plus économique.
- Il est impossible de voyager en toute sécurité en raison du mauvais temps.

Si vous avez besoin d'hébergement supplémentaire, communiquez avec l'Ordre ou, si vous préférez, joignez une

note explicative à votre demande aux fins d'examen.

Les frais admissibles incluent :

- le tarif d'une chambre standard à occupation simple dans un hôtel comparable à la classe de service trois étoiles
- l'hébergement dans une résidence privée au lieu d'un hôtel comme la maison privée d'amis, de parents ou de connaissances jusqu'à concurrence de 50 \$ par jour
- les pourboires payés pour certains frais de transport et d'hébergement :
 - les bagagistes ou valets de chambre des hôtels, 2 \$ par service
 - le personnel d'entretien dans les hôtels, 5 \$ le premier jour et 2 \$ chaque jour supplémentaire
 - les chauffeurs de navette d'hôtel, 2 \$ par sortie ou 5 \$ pour plusieurs passagers
- un nombre raisonnable d'appels téléphoniques personnels utilisant un appareil mobile pour rester en contact avec des membres de la famille immédiate pendant le voyage (les frais extraordinaires tels que les appels téléphoniques personnels effectués à l'aide d'un téléphone aérien ou cellulaire de la voiture de location ne seront pas remboursés).

Vous ne pouvez **pas** réclamer le remboursement des frais suivants :

- les frais de surclassement ou les frais de chambre supérieurs au prix d'une chambre standard à occupation simple

- les frais de «défection» ou les pénalités pour l'annulation de votre réservation
- les frais de départ anticipé ou tardif
- l'accès à l'internet (vous pouvez choisir un hôtel qui offre un accès à l'internet gratuit dans les chambres ou dans le hall d'entrée)
- les articles personnels ou divers (p. ex., films en circuit fermé, adhésion à un club de conditionnement physique, blanchissage et nettoyage à sec, centre de soins)
- les appels interurbains effectués à partir du téléphone de votre chambre d'hôtel.

Conseils sur les demandes de remboursement

- Confirmez votre rendez-vous avant de réserver une chambre d'hôtel ou choisissez un établissement qui vous permet d'annuler la réservation sans pénalité.
- Les hôtels peuvent connaître des périodes où le tarif normal est beaucoup plus élevé que d'habitude en raison d'un jour férié ou d'un évènement spécial. Quand vous prenez rendez-vous, essayez d'éviter ces dates, car le prix de la chambre peut s'avérer exorbitant.
- Certains hôtels offrent une adhésion à leur programme de fidélisation avec avantages. Vous pouvez accumuler ou utiliser des points de récompense pourvu que la participation à ces programmes n'entraîne pas une augmentation des demandes de remboursement.
- Les hôtels facturent un supplément

important pour tout appel local effectué sans carte d'appel et un supplément de 55 % sur les tarifs interurbains ordinaires. Évitez de faire des appels téléphoniques qui entraînent une surcharge d'hôtel. Utilisez plutôt votre téléphone portable personnel, une carte de crédit, une carte d'appel ou un téléphone public, et composez un numéro sans frais ou appelez à frais virés aussi souvent que possible.

- Vous devez vérifier et signer vos factures à la réception avant de quitter l'hôtel.
- Avant de quitter l'hôtel, demandez au commis à la réception de vous fournir des copies détaillées pour tout frais de restaurant ou de service à l'étage.
- Si votre facture comprend des articles personnels ou divers non couverts, rayez-les de la facture d'hôtel et modifiez le total sur la facture et sur votre demande de remboursement.
- Pour des raisons pratiques, une personne de votre famille peut payer les frais d'hébergement au nom de plusieurs membres de la famille. Bien qu'une seule demande sera présentée, vous devrez joindre un reçu détaillé qui indique le nom des personnes faisant partie du groupe et de la personne qui a payé la facture.

Documents et renseignements à joindre à votre demande

Votre demande de remboursement des frais d'hébergement doit inclure une facture détaillant les services de thérapie et de consultation fournis ainsi que la date,

l'heure et le lieu de la séance.

Joindre une facture d'hôtel détaillée et signée où figurent :

- le nom et l'adresse de l'hôtel
- le prix par nuitée, le nombre de nuits passées et la catégorie de chambre (c.-à-d. chambre standard à occupation simple)
- une note explicative pour chaque service à l'étage et le détail des frais de restaurant.

Garde d'enfants

Vous pouvez réclamer le remboursement des frais de garde d'enfants raisonnablement nécessaires pour vous permettre d'assister à vos séances de thérapie et de consultation.

Lignes directrices d'admissibilité

Pour être remboursables, les frais de garde d'enfants doivent viser :

- les enfants qui n'ont pas atteint l'âge minimum fixé par la province pour rester à la maison sans surveillance (en Ontario, 16 ans), ou
- les personnes à charge de tout âge qui ont besoin de soins réguliers (avec une explication appropriée), et
- les enfants dont vous êtes le parent ou la tutrice ou le tuteur.

Conseils sur les demandes de remboursement

Pour des raisons pratiques, une personne de votre famille peut payer les frais de garde d'enfants, alors que plusieurs membres de la famille suivent une thérapie. Bien qu'une seule demande sera présentée, vous devrez joindre un reçu détaillé qui indique le nom des personnes à charge nécessitant des soins, le nom des parents et des tuteurs ou tuteurs faisant partie du groupe, le montant alloué à chacun, et le nom de la personne qui a payé la facture.

Vous ne pouvez **pas** réclamer le remboursement des frais suivants :

- les services fournis par un membre de la famille qui vit dans le même ménage que les enfants ou les personnes à charge nécessitant des soins
- les frais de retard, facturés à un tarif horaire supplémentaire
- les frais qui sont supérieurs aux frais raisonnables et habituels pour le service fourni.

Documents et renseignements à joindre à votre demande

Votre demande de remboursement des frais de garde d'enfants doit inclure une facture détaillant les services de thérapie et de consultation fournis ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance.

Joindre une facture ou un reçu détaillé et signé par le fournisseur de service de garde d'enfants où figurent :

- la date à laquelle les services ont été fournis
- le nom et l'adresse du fournisseur autorisé de service de garde d'enfants, ou de la personne fournissant les soins requis
- le tarif payé, y compris
 - le nom et l'âge des enfants
 - la durée de la garde d'enfants (en heures)
 - le taux horaire.

Services de traduction et d'interprétation

Afin de tirer le maximum des fonds disponibles pour thérapie et consultations, nous vous invitons, dans la mesure du possible, à choisir un thérapeute ou un conseiller qui parle la langue de votre choix.

Vous pouvez réclamer le remboursement des frais de traduction qui sont raisonnablement nécessaires pour vous permettre d'assister à vos séances de thérapie et de consultation.

Lignes directrices d'admissibilité

Pour être remboursables, les frais liés au service de traduction doivent viser :

- les services d'un traducteur agréé, ou
- la participation d'un locuteur de langues autochtones à la thérapie et aux consultations, et
- des professionnels qui facturent des frais raisonnables et habituels.

Conseils sur les demandes de remboursement

- Si l'Assurance-santé de l'Ontario ou un régime d'assurance-maladie privé couvre une partie des frais, vous ne pouvez réclamer que le montant que votre assurance ne couvre pas.
- Pour des raisons pratiques, une personne de votre famille peut payer les frais de traduction, alors que plusieurs membres de la famille suivent une thérapie. Bien qu'une seule demande sera présentée, vous devrez joindre un reçu détaillé qui indique le nom des personnes faisant

partie du groupe et de la personne qui a payé la facture.

Documents et renseignements à joindre à votre demande

Votre demande de remboursement des frais de traduction doit inclure une facture détaillant les services de thérapie et de consultation fournis ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance.

Joindre un reçu ou une facture détaillé original où figurent :

- la date à laquelle le service a été fourni et le nom de la personne qui y a eu recours
- le nom du fournisseur de service de traduction, notamment son identité professionnelle comme son numéro de membre
- les langues interprétées
- pour la traduction écrite :
 - la longueur du texte ou du service (p. ex., le nombre de mots ou de pages, ou d'heures de service)
 - le tarif (p. ex., au mot, à la page, à l'heure)
 - les frais facturés
- pour l'interprétation orale :
 - la durée du service (p. ex., le nombre de minutes ou d'heures)
 - le tarif (p. ex., à la minute ou à l'heure)
 - les frais facturés.

Foire aux questions

1. Quel est le montant disponible dans le cadre du programme de fonds?

- L'Ordre fournit entre 17 000 \$ et 18 000 \$. Les fonds couvrent la thérapie et les consultations, les médicaments sur ordonnance et autres substances médicamenteuses, et les autres services admissibles raisonnablement requis pour vous permettre d'assister à vos séances de thérapie et de consultation.
- Les fonds sont partagés par les requérants admissibles au sein de la famille, notamment l'élève, les parents, les tuteurs ou tutrices, et les frères et sœurs. Une fois que votre demande est approuvée, vous recevez un «code d'admissibilité familial» pour accéder au financement.
- L'Ordre encourage votre famille à réfléchir à la meilleure façon d'utiliser les fonds pour répondre aux besoins des requérants admissibles.

2. Qu'advient-il si je suis déjà partiellement ou totalement couvert pour les frais?

- Si certains de vos frais sont couverts par une autre source (comme l'Assurance-santé de l'Ontario ou les prestations d'un régime d'assurance-maladie privé), vous devez d'abord utiliser leurs fonds.
- Si vos frais ne sont pas entièrement couverts, vous pouvez présenter une demande de remboursement à l'Ordre pour tout montant admissible restant.

3. Quand dois-je présenter ma demande?

- Présentez votre demande de remboursement dès que possible après chaque séance de thérapie ou de consultation.
- Si votre thérapie ou vos consultations ont eu lieu avant que vous ayez reçu l'approbation de votre demande, présentez les frais dans les 60 jours suivant la confirmation de votre admissibilité. Les frais soumis plus de 60 jours après avoir été engagés nécessiteront une autorisation spéciale du contrôleur de l'Ordre et votre demande de remboursement pourrait être rejetée.
- Vous avez jusqu'au 15 janvier pour présenter vos demandes de remboursement des frais engagés au cours de l'année civile précédente. L'Ordre ne sera peut-être pas en mesure de payer les demandes soumises après cette date.
- Pour les frais importants, nous vous invitons à communiquer avec nous à l'avance pour confirmer votre admissibilité et le montant des fonds restants dans votre compte familial.

4. Que dois-je joindre à ma demande de remboursement?

- Veillez à demander et à conserver les reçus, les factures ou autres preuves de paiement détaillées originales pour tous les frais admissibles, y compris vos séances de thérapie et de consultation. Joignez la preuve de paiement à l'appui de votre formulaire de demande.

- Vos reçus détaillés doivent indiquer la date, l'heure, les TVP ou TPS payées, les pourboires et les biens ou services particuliers qui figurent sur votre facture.
- Joignez tous les documents requis à votre demande de remboursement afin d'éviter un retard de paiement.

5. Que faire si mon reçu fait état d'autres frais que je ne réclame pas?

- Si vous ne réclamez pas certains frais, notamment l'achat d'alcool avec un repas ou des journées supplémentaires à l'hôtel, vous n'avez qu'à les rayer de votre reçu. Ensuite, ajustez la TVP et la TPS et modifiez le total sur le reçu.
- Si vous avez mangé un repas avec d'autres personnes, vous n'avez qu'à rayer les consommations qui n'ont pas fait partie de votre repas, puis modifiez le total sur le reçu.
- Si votre demande comprend plus d'une personne admissible (p. ex., un élève et un parent ont partagé un repas ou un taxi), vous pouvez présenter un seul reçu. Inscrivez le nom de chaque personne admissible sur le reçu et le montant individuel réclamé.

6. Si j'envoie ma demande de remboursement par courriel, comment puis-je inclure les reçus originaux?

- Si vous envoyez votre demande par courriel, vous pouvez inclure des reçus numérisés ou des photos, pour autant que les copies soient lisibles. Vous devez conserver les

originaux pendant six ans aux fins de vérification.

- Les demandes de remboursement envoyées par la poste ne doivent inclure que les reçus originaux.

7. Quand vais-je recevoir mon remboursement?

- L'Ordre fera tout son possible pour traiter votre demande de remboursement dans les 15 jours ouvrables.
- Assurez-vous de remplir toutes les sections du formulaire et de présenter tous les documents requis afin d'éviter un retard dans le traitement de votre demande.

8. Pourquoi le montant du remboursement est-il différent de celui que j'ai demandé?

- Si, par exemple, il y a une erreur de calcul sur le formulaire ou un reçu, l'Ordre peut être amené à modifier votre demande.
- Parmi les frais que vous avez présentés, certains ne seront peut-être pas admissibles à un remboursement. Par exemple, vos frais doivent :
 - figurer dans une catégorie admissible (c.-à-d. thérapie et consultations, médicaments et substances médicamenteuses, transport, hébergement, repas, garde d'enfants, services de traduction ou d'interprétation)
 - inclure tous les documents requis à l'appui de votre demande (dans les rares cas où un reçu est exigé, mais est inaccessible

ou perdu, vous devez joindre une explication à votre demande de remboursement)

- comprendre les frais des membres de la famille admissibles qui partagent votre code d'admissibilité familial
 - ne pas être partiellement couverts par une autre source de financement (p. ex., l'Assurance-santé de l'Ontario, un régime d'assurance-maladie privé, les dommages-intérêts accordés par un tribunal)
 - ne pas avoir été déjà soumis à l'Ordre, par vous ou quelqu'un d'autre, ni déjà remboursés
 - être tout à fait conformes aux exigences particulières énoncées dans le présent guide.
- Votre remboursement est déduit du montant des fonds restants dans le fonds familial.
 - Si vous avez des questions concernant votre demande ou le montant remboursé, communiquez avec nous et demandez à en savoir plus sur le programme de fonds pour thérapie et consultations.

9. Pourquoi ma demande d'admissibilité a-t-elle été rejetée?

- Nous communiquerons avec vous par courriel (ou par un autre moyen, si vous préférez) afin d'expliquer pourquoi nous avons rejeté votre demande.
- Si votre demande est rejetée, vous pouvez demander que l'on examine votre dossier de nouveau, à condition

de soumettre des informations supplémentaires pertinentes non incluses dans la demande initiale.

Communiquez avec nous

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
a/s du Programme de fonds pour thérapie et consultations
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1

Courriel : appuifinancier@oeeo.ca

Autres questions

Si vous souhaitez nous parler directement pour en savoir plus sur le programme de fonds pour thérapie et consultations ou sur votre admissibilité, téléphonez-nous au 416-961-8800 (sans frais en Ontario : 1-888-534-2222), poste 379.

Formulaires

Vous pouvez télécharger tous les formulaires sur le site web de l'Ordre à oeeo.ca → Protection du public → Fonds pour thérapie et consultations.

Formulaire A : Demande de remboursement (obligatoire)

Remplir et présenter le formulaire chaque fois que vous demandez le remboursement de vos frais de thérapie et de consultation.

La **version électronique** contient des champs à remplir et autres fonctions automatiques qui vous aideront à formuler votre demande.

Si vous préférez, vous pouvez également télécharger et imprimer le formulaire, le remplir et l'envoyer par la poste.

Formulaire B : Déclaration à l'appui de la demande (obligatoire avec la première demande)

Signer le formulaire B et le joindre à votre première demande de remboursement. Communiquez avec l'Ordre si l'information fournie venait à changer.

Formulaire C : Nouveau thérapeute ou conseiller (Déclaration à l'appui de la demande)

Remplir et signer le formulaire C pour chaque nouveau thérapeute ou conseiller. Vous aurez besoin d'un témoin pour votre signature.

- Partie A (examiner et signer les attestations du requérant)

- Partie B (à remplir si votre thérapeute ou conseiller N'EST PAS membre d'une profession de la santé réglementée)

Formulaire D : Nouveau thérapeute ou conseiller (Énoncé du fournisseur)

Demandez à chaque nouveau thérapeute ou conseiller de remplir le formulaire D et le signer.



**Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario**

Fixer la norme
pour un enseignement
de qualité

Pour en savoir plus :
Ordre des enseignantes et des
enseignants de l'Ontario
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 416-961-8800
Télécopieur : 416-961-8822
Sans frais en Ontario : 1-888-534-2222
info@oeeo.ca
oeeo.ca